



Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 23 juin 2020, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse complète :

Nom, Prénom :

Téléphone Portable :

Démarchage

Objet du démarchage :

Période : du au inclus

Démarcheur(s)

Nom, Prénom :

N° Carte Professionnelle :

N° immatriculation du véhicule :

Nom, Prénom :

N° Carte Professionnelle :

N° immatriculation du véhicule :

Nom, Prénom :

N° Carte Professionnelle :

N° immatriculation du véhicule :

<u>Observations</u>	<u>Réservé Mairie de Meung-sur-Loire</u>
	<u>Date :</u> _ / _ / _ <u>Cachet et signature :</u>